

MÉMENTO D'AIDE
À LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER
« GRAND RASSEMBLEMENT »
destiné à l'organisateur de la manifestation

La sécurité des participants à toute manifestation sportive, récréative ou culturelle à but lucratif ou non, **doit être garantie par l'organisateur sous le contrôle du maire**, autorité de police. Outre les réglementations spécifiques propres à certaines manifestations, tels que les meetings aériens ou les courses automobiles, des règles d'organisation et de suivi relatives à la sécurité du public et des participants doivent être respectées (cf textes de référence infra).

Pour toutes les manifestations, les organisateurs doivent mettre en place un minimum de mesures destinées à garantir la sécurité du public et des participants. L'autorité de police compétente vérifie que ces mesures sont suffisantes au regard notamment de l'importance du public attendu, de la configuration des lieux et des circonstances propres à la manifestation. Si tel n'était pas le cas, il peut interdire le déroulement de la manifestation en application des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Sont considérés comme des grands rassemblements toute manifestation sportive, récréative ou culturelle, à but lucratif ou non qui, au vu du nombre important de personnes attendues simultanément, des conditions de leur déroulement et de leur lieu d'implantation, à priori non destiné à cet effet, impose la mise en œuvre d'un dispositif de sécurité spécifique.

Peuvent ainsi être considérées comme des grands rassemblements **les manifestations susceptibles de rassembler au moins 5.000 personnes au même moment.**

Sont toutefois exclues toutes les manifestations se déroulant dans un lieu habituellement aménagé pour recevoir ce type de rassemblements, à condition que les réglementations prévues pour ces installations soient respectées (ERP, installations sportives homologuées...).

L'organisateur d'un grand rassemblement **doit élaborer un dossier de sécurité** (voir dossier type joint) **qu'il transmet au maire** de la commune.

Le maire l'adresse ensuite au préfet, pref-defense-protection-civile@gard.gouv.fr au moins 2 mois avant la date de son déroulement .

Pour un effectif inférieur à 5000 personnes, le maire peut souhaiter mettre en œuvre la présente procédure compte tenu de particularités locales (accès difficiles, en nombre restreint, présence de massifs boisés, d'un cours d'eau, d'un plan d'eau, sensibilité particulière ...)

Le présent mémento a pour objectif de vous assister dans la constitution de votre dossier et d'organiser au mieux la réponse opérationnelle de sécurité civile.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Dénomination de la manifestation :

Nature Sportive Culturelle Festive Commerciale Autres

Entrées payantes Oui Non

Commune(s)

Adresse et lieu du déroulement :

Autres démarches administratives entreprises Oui Non

Lesquelles ?

Réglementation :

Service contacté :

ORGANISATION DE LA MANIFESTATION

Organisateur de la manifestation Personne morale :

Statut (précisez) : Public Privé

Nom, prénom de l'organisateur :

Adresse :

Tél : Courriel :

Suppléant (Nom, prénom) :

Tél : Courriel :

Implantation d'un poste de commandement : Oui Non (annuaire téléphonique à établir)

lieu :

composition :

Correspondant	Nom – prénom	Tél	Courriel
sécurité générale			
sécurité incendie			
secours à personnes			
ordre public			
hygiène et santé			

L'organisateur désigné a-t-il déjà organisé une activité du même type : Oui Non

CARACTERISTIQUES ET LIEU DE LA MANIFESTATION

Nombre de personnes attendues sur la durée totale de l'évènement :

Durée de l'évènement (période de montage et démontage inclus) : du..... au

Public : Population familiale Population jeune Présence de mineurs non accompagnés

Présence prévisible de groupes sociaux antagonistes

Site : Coordonnées du propriétaire du site :

Superficie :m² capacité d'accueil :m² Espace clos Espace ouvert (ville, champs...)

Mer/Rivière Terrain accidenté Terrain boisé

Nature des sols : Rocailleux Sableux Herbeux Autres (préciser)... ..

DATES (précisez) ➡				
Heures début / fin	/	/	/	/
Effectif public attendu : - assis - debout				
Effectif maximal à l'instant « t »				
Cuisine/Point chaud	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Électricité	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Pyrotechnie	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Chapiteaux, Tentes et Structures (CTS)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Scène/Podium	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Grues/Portiques	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Installations foraines	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Autres (préciser)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			

ORGANISATION DES SECOURS

- Mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS) : Oui Non

- Association agréée de sécurité civile (AASC) chargée du DPS (précisez) :

précisez dates (ci-dessous)	Détaillez les effectifs et moyens

- L'AASC fournit l'analyse du risque à l'organisateur : Oui Non

- L'AASC assure le transport sanitaire vers les hôpitaux : Oui Non

- Poste médical avancé (PMA) : Oui Non Localisation exacte :

- Nom de l'organisme privé assurant la couverture médicale :

Nombre de personnel médical (+ qualité infirmier et/ou médecin) :

Voies de circulation des véhicules de secours :

- Accès prévus pour l'arrivée des secours (= axe rouge à tracer sur le plan)

- Accès prévus pour l'évacuation d'éventuelles victimes (précisez sur le plan)

Moyens de lutte contre l'incendie et autres risques propres à l'organisation : nature, nombre et localisation sur un plan.....

Autres moyens (groupe électrogène ? Matériel de sauvetage aquatique ? de balisage des issues de secours ?... ?)
.....

Moyens des services de secours sollicités en sus : (en liaison avec le DDSIS, le SAMU)

- moyens aériens de secours : Oui Non si oui : lesquels :

- position de l'hélicoptère :

Dispositif de sonorisation : Oui Non préciser :

Dispositif d'éclairage de sécurité : Oui Non préciser :

ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Service d'ordre prévu Oui Non **Nom de la société de sécurité :**

Composition :

Qualification :

Dispositions particulières :

Contrôle ou filtrage des entrées Oui Non

Convention avec les services d'ordre partenaires Oui Non

Renfort demandé :

Mairie concernée : Oui Non préciser la date :

DDSP : Oui Non préciser la date :

Gendarmerie : Oui Non préciser la date :

Autres services : Oui Non préciser la date :

CIRCULATION ET ACCESSIBILITE

Mesures liées à la circulation (routière, ferroviaire,...) à l'extérieur du site :

(plan de circulation à établir avec la mairie, la DDSP ou la gendarmerie, le conseil départemental le cas échéant,...)

- Neutralisation et coupures des voies (préciser lesquelles) :

- Déviations éventuelles : (préciser lesquelles).....

Projet d'arrêt à établir (municipal/préfectoral)

- Autres mesures prévues par la réglementation en vigueur (préciser lesquelles)

.....

Stationnement

Nb places / Parkings	P1	P2	P3	P4	P5
2 roues					
Véhicules légers					
Réservées aux handicapés					
Poids lourds					
Camping-cars					
Total capacité					
Localisation (précisez)					
Balilage	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
Agents de surveillance (Nb)					
Nature des sols (précisez)					

Cheminement des spectateurs entre les parkings et le lieu de l'événement : Balilage : Oui Non

- Préciser les accès piétons au site depuis chaque parking :

.....

- Aménagements spécifiques aux personnes handicapées :

.....

Circulation

- Neutralisation de voies et déviations éventuelles (lesquelles) :

.....

- Voies de circulation des services de secours (= **axe rouge**) :

.....

HYGIÈNE ET SANTÉ PUBLIQUES

Restauration

- Stand(s) de restauration avec cuisine ou point chaud : Oui Non
- Présence de bouteilles de gaz : Oui Non (indiquer le lieu de stockage sur le plan)
- Alimentation électrique : Oui Non (prévoir l'attestation de vérification électrique)
- Couverts et contenant en plastique : Oui Non
- Vente de boissons alcoolisées : Oui Non
- Stockage de denrées alimentaires : Oui Non

Installations hygiéniques

- Nombre de points d'eau **potable** (OMS recommande : 1 pour 750 personnes) :
- Nombre de points d'eau **non potable** :
- Prévoir la distribution de bouteilles d'eau si le nombre de points d'eau est insuffisant*
- Nombre de WC (OMS : 1 pour 100 personnes) : dont de WC handicapés :
- Balisage : Oui Non
- Evacuation des eaux usées des points d'eau et sanitaires : Oui Non

Déchets : Veiller au respect d'une distance minimale entre les points de restauration et les équipements sanitaires et de stockage des déchets.

- Nombre de points de réception des déchets : Tri sélectif Oui Non
- Modalités de stockage, d'enlèvement des déchets et de remise en état du site :
-
-

Animaux

- Participation d'animaux à la manifestation (précisez) : Oui Non
- Si oui, prévoir un vétérinaire pour le contrôle de l'état sanitaire des animaux.*

Lutte contre le bruit Réglementer le niveau sonore (limité à 105 dBA, article R571-26 du code de l'environnement) et les horaires d'ouverture des débits de boissons.

- Diffusion d'information au public (horaires spectacle...) : Oui Non
- Périmètre de protection autour des haut-parleurs : Oui Non
- Mise à disposition de bouchons d'oreille : Oui Non

Alcoolémie et addiction

- Présence d'associations spécialisées sur le site : Oui Non
- Mise à disposition d'éthylotests : Oui Non

Accessibilité des personnes handicapées

- Diffusion d'information (plan, accès, emplacements réservés...) : Oui Non

AUTRES ELEMENTS

- Utilisation de projecteurs lumineux en direction du ciel : Oui Non
- si oui, type de projecteurs.....
- Tout autre document utile.....

PASSAGE EN COMMISSION

- sous commission départementale de sécurité Oui Non préciser la date
- sous commission départementale d'accessibilité Oui Non préciser la date
- sous commission départementale de sécurité routière Oui Non préciser la date
- autre commission Oui Non préciser la date

SIGNATAIRES

Date :

L'organisateur

Le Maire

PIECES A JOINDRE

- 1 Programme détaillé de la manifestation
- 2 Autorisation de la manifestation par le maire
- 3 Si DPS, l'analyse du risque réalisée par la ou les associations agréées de sécurité civile
- 4 Plan de situation de l'événement avec environnement proche
- 5 Plans de masse faisant apparaître :
 - *les accès du public ;*
 - *l'emplacement des parkings (y compris personnes à mobilité réduite (PMR)) ;*
 - *les axes routiers de pénétration et de dégagement des secours (= axe rouge) ;*
 - *les coupures et les déviations de voies de circulation ;*
 - *les zones dangereuses ;*
 - *le cheminement des PMR et les emplacements qui leur sont réservés ;*
 - *les aménagements réservés et interdits au public ;*
 - *les équipements installés (scène, CTS, tribunes, gaz, appareils de cuisson...) ;*
 - *les emplacements réservés aux ambulants, aux buvettes temporaires ;*
 - *les bodegas, les arènes... ;*
 - *les sanitaires et les points d'eau ;*
 - *l'emplacement des extincteurs ;*
 - *le barriérage et les issues de secours ;*
 - *le poste de commandement (précisez s'il s'agit d'un bâtiment, d'une tente, d'un algéco ou d'un PC mobile) ;*
 - *les postes de secours, le PMA ;*
 - *les emplacements réservés aux forces de l'ordre, aux ambulances...*
 - ...
- 6 Liste des vendeurs de denrées alimentaires autorisés (nom, adresse, téléphone, n° SIRET)
- 7 Délivrance ou transfert de licence alcool (document à joindre)
- 8 Copie des arrêtés préfectoraux et/ou départementaux et/ou municipaux pris ou des autorisations données (ex : interdiction (ou autorisation) de stationnement, de circulation, interdiction de feux ouverts, interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique, interdisant la vente de pétards et de bombes, interdisant l'utilisation du domaine public par un drone,...)
- 9 Copie de la demande de dérogation si zone Natura 2000 et mesures compensatoires

LISTE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE SÉCURITÉ CIVILE

LISTE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE SÉCURITÉ CIVILE pour assurer une mission de type D: Dispositifs Prévisionnels de Secours

Situation au 25/04/22

Associations	Responsable(s)	Adresses	Téléphone(s)	Adresse mail et/ou site
ASSM30 Association pour la sécurité des sports mécaniques dans le Gard 	Pdt: Jacques BOISSIER	2, Impasse des Foulques 30 220 AIGUES-MORTES	04 34 39 47 61 06 11 16 31 64	assm30@aol.com
CRF Délégation départementale de la Croix-Rouge française 	Pdt: Georges LABONNE	2160, chemin du Bachas 30 000 NÎMES	04 66 23 35 08	dd30@croix-rouge.fr gestiondps.ddus30@croix-rouge.fr Site: http://30.croix-rouge.fr/
UNASS30LR Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs du Gard 	Pdt: Pierre PALPACUER Trésorier: Thierry BARES	Zone Actiparc Nîmes Sud Impasse Baptiste Bonnet 30 230 BOUILLARGUES	06 83 81 96 12	languedocroussillon@unass.fr Site: http://www.unass.fr
CFI Hérault Société Nationale de Sauvetage en Mer 	Directeur: Frédéric CANDATEN	Capitainerie de Palavas les Flots 34 250 PALAVAS LES FLOTS	04 67 50 52 56 06 09 08 21 83	snsn.palavas@free.fr Site: cfi-herault.snsn.org
FFSS 30 Comité départemental du Gard de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme 	Pdt: Olivier JAMANN	16, rue de la Borelle 30 660 GALLARGUES LE MONTUEUX	06 88 84 81 35	cd30-ffss@laposte.net
UDSP30 Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Gard 	Pdt: Richard DI GUISTO	42, avenue Vincent d'Indy 30 100 ALES	04 66 54 33 23	sec-udsp@sdis30.fr

SUIVI DE LA MANIFESTATION

Avant l'admission du public (à prévoir)

Mise en place effective de l'ensemble du dispositif de secours comprenant notamment :

- Vérification des éclairages et du fonctionnement des groupes de secours
- Vérification des balisages, des itinéraires d'évacuation, de pénétration et de circulation interne.
- Activation des différents PC et test des lignes de communication et d'interconnexion des réseaux de transmissions
- Vérification du dispositif de prépositionnement des véhicules de secours et disponibilité des axes prévus de pénétration et d'évacuation.
- Dispositif de protection de l'avant scène
- Mesures à prendre en cas d'événement grave (conditions climatiques exceptionnelles, menaces d'actes de malveillances)

Lors de l'arrivée du public (à prévoir)

- Matérialisation des voies de circulation des personnes
- Quadrillage systématique du public selon un plan prévu à l'avance au fur et à mesure de son arrivée

Evènement grave survenant pendant la manifestation (à prévoir)

- Moyens d'alerte (sonorisation)
- Sorties permettant l'évacuation
- Personnels encadrant l'évacuation
- Autres moyens
- Plan d'urgence

Fin de la manifestation (à prévoir) :

- Evacuation des spectateurs
- Maintien du dispositif de secours après la manifestation

Textes de références

- Code général des collectivités territoriales, art. L2212-1 et 2 et L2214-4
- Code de la sécurité intérieure, art L211-5 et suivants, art R211-2 et suivants
- Décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services de l'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif
- Arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours
- Circulaire ministérielle NOR/INT/E/88/00157/C du 20 avril 1988 relative à la sécurité des grands rassemblements

GUIDES POUR VOUS AIDER

- différents guides en fonction des types d'événements, lieux ou personnes :
<http://shfd.minint.fr/index.php/securite-defense/guides-pratiques>